



CESER

Conseil économique, social
et environnemental régional

Vœu sur les contrats aidés associatifs en Bretagne

Adopté par le Bureau du CESER de Bretagne le 8 septembre 2017

Le CESER de Bretagne a adopté lors de sa session plénière du 13 octobre 2014 un vœu sur le soutien public aux associations qui sont au service de l'intérêt général en Bretagne dans le contexte d'une diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (*Cf. texte joint en annexe*).

Dans ce vœu, le CESER rappelait le rôle économique (notamment en termes d'emplois et d'innovation sociale) et sociétal (développement, innovation, cohésion) majeur des associations en Bretagne.

Le CESER alertait sur les conséquences dommageables pour la Bretagne, ses territoires et ses habitant.e.s, de la baisse drastique du financement public des associations. Il lançait alors une alerte à l'ensemble des financeurs publics.

Aujourd'hui, force est de constater que les craintes du CESER étaient fondées. En effet, les associations subissent de plein fouet les conséquences et les mises en péril annoncées dans ce vœu du 13 octobre 2014.

Cette réalité est exacerbée en cette rentrée de septembre 2017 par l'annonce brutale et d'effet immédiat du gel du nombre de contrats aidés et de leur réduction massive en 2018.

Le CESER rappelle que ces contrats sont de réels leviers dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ; tous les salariés en contrat aidé ont en effet bénéficié de formations, certaines pouvant être diplômantes ou qualifiantes.

La suppression de ces contrats aidés va à l'encontre d'une politique inclusive en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, provoquant ainsi une augmentation des difficultés sociales.

Faute de financement pérenne suffisant et face à l'ampleur des besoins d'intérêt général, les associations sont pour beaucoup utilisatrices de ce type de contrats de travail, jusqu'alors encouragées en cela par les services de l'Etat. Elles vont donc se retrouver dans l'impossibilité de renouveler les contrats des salariés concernés, *a fortiori* d'en créer de nouveaux. Et par conséquent, elles ne pourront plus assurer les services rendus jusque-là à la population, voire pour certaines d'entre elles, elles seront dans l'obligation de cesser leur activité.

Ces décisions concernent aussi de nombreux contrats aidés dans le secteur public qui fournissent, eux-aussi, d'importants services collectifs à la population.

Le CESER reconnaît la nécessité de faire évoluer ce type de dispositif mais demande, d'une part, de surseoir à ces décisions, d'autre part, de mettre en place une réelle concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

ANNEXE :

Vœu adopté en 2014

Vœu sur le soutien public aux associations qui sont au service de l'intérêt général en Bretagne dans le contexte d'une diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Adopté en session plénière le 13 octobre 2014

Sur proposition de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Alors qu'une baisse significative des dotations de l'Etat aux collectivités locales est annoncée sur la période 2014-2017, le CESER réaffirme que le maintien du soutien public aux associations qui sont au service de l'intérêt général représente un enjeu régional majeur en Bretagne. En effet, par leurs projets et actions d'utilité sociale, civique et environnementale, par leurs services collectifs et leur rôle économique, elles concourent au bien-être des populations ainsi qu'au développement durable et solidaire de la région et de ses territoires, dans toutes leurs dimensions.

I- Les associations au service de l'intérêt général : un rôle économique et sociétal majeur en Bretagne

A- Un rôle économique important en Bretagne, notamment en termes d'emplois et d'innovation sociale

Les associations et leurs secteurs d'activité sont d'une extrême diversité en Bretagne. En 2012, le mouvement associatif en Bretagne était composé d'environ 60 000 structures actives et de 500 000 bénévoles. Au 31/12/2012, l'INSEE y dénombrait près de 106 000 salariés dans 11 000 établissements associatifs employeurs, représentant environ 90 000 emplois en « équivalent temps plein » (ETP), pour une masse salariale de 2,438 milliards d'euros. Composantes de l'économie sociale et solidaire (ESS), les associations ont un rôle économique et une fonction d'innovation sociale aujourd'hui reconnus dans la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adoptée par la Région en décembre 2013. Plus récemment, la loi

relative à l'économie sociale et solidaire du 21 juillet 2014 fait de la Région le pilote de l'élaboration concertée d'une future Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS).

B- Un enjeu sociétal majeur reconnu d'intérêt régional

« *Que serait la Bretagne sans les associations ?* » s'interrogeait, en 2011, la dernière Conférence régionale de la vie associative. Déjà, en juin 2009, la « *Charte d'engagements réciproques* » signée entre la Région Bretagne et la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) de Bretagne (mouvement associatif), constatait que « *le secteur associatif est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion en Bretagne* » ainsi qu'« *un acteur majeur du développement durable (...)* ». Dans ce document, la Région Bretagne « *reconnait l'importance de la contribution associative à l'intérêt régional qui fonde ses politiques* ». Ainsi, les associations concourant à l'intérêt général sont considérées comme un partenaire à part entière de l'action publique, ce qu'a récemment confirmé, au niveau national, la « *Charte d'engagement réciproque entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales* » signée le 14 février 2014.

Le CESER, dans son rapport de décembre 2006, soutenait que l'ESS – incluant les associations - « *par la pluralité de ses valeurs ajoutées* », « *contribue directement et indirectement, avec d'autres acteurs, au développement économique et social de la Bretagne et de ses territoires* ». Plus récemment, dans son rapport de septembre 2013 sur « *Les services collectifs demain en Bretagne* », le CESER a de nouveau souligné les multiples services collectifs essentiels rendus par les associations.

II – Une baisse drastique du financement public des associations aurait des conséquences dommageables pour la Bretagne, ses territoires et ses habitants

A- Les financements publics des associations au service de l'intérêt général, d'origine et d'importance variables selon les secteurs d'activité, sont une ressource essentielle de leur fonctionnement

Selon Viviane Tchernonog¹, chercheuse au CNRS, en 2011, les financements publics (communes, départements, régions, Etat, Union européenne, organismes sociaux et autres) représentaient près de la moitié des ressources financières des associations en France (49 %), l'autre moitié étant composée de financements privés (cotisations des adhérents, dons

¹ Viviane Tchernonog, CNRS, Centre d'économie de la Sorbonne, « Le financement public des associations entre subventions et

commandes », Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, juin 2013

des particuliers et mécénats, ventes aux usagers). L'origine, la structure et le poids des financements publics varient considérablement selon les secteurs d'activité associatifs et au sein même de ces derniers : « économie, développement local », « action sociale, action humanitaire et santé » ; « éducation, formation, insertion » ; « défense des droits et des causes » ; « sports, culture, loisirs »².

Les collectivités locales sont le premier financeur public des associations. Elles représentaient ainsi 56% de leurs ressources publiques en 2011 (communes et EPCI, 24% ; Départements, 24% ; Régions, 8 %) et étaient suivies par l'Etat (22%), les organismes sociaux (14%), l'Union européenne (2%) et les autres financeurs publics (6%). D'une manière générale, ces financements publics tendent à régresser au profit des financements privés. Ils se répartissent à part égale entre les subventions et les commandes publiques. Le poids de celles-ci progresse au détriment de celles-là, réduisant d'autant l'autonomie des projets des associations et leur capacité à innover.

B- La baisse significative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales annoncée sur la période 2014-2017, risque de mettre en péril de nombreuses associations au service de l'intérêt général en Bretagne

Le 23 avril 2014, le gouvernement a présenté un « Programme de stabilité » pour la période 2014-2017 prévoyant « un effort sans précédent de ralentissement de la dépense : – 50 Md€ d'économies sur la période 2015-2017 », dont – 11 Md€ pour les collectivités locales. Lors de son discours de politique générale du 16 septembre 2014, le Premier Ministre a confirmé ce plan d'économie. Selon une estimation de l'Association des maires de France, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales « sont appelés à diminuer de 11 Md€ de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 Md€ sur la période 2014-2017 ». Par exemple, rien que pour la Région Bretagne, cette perte de ressources cumulée pourrait atteindre 152 M€ en 4 ans. Si cette baisse était confirmée par le Parlement, elle représenterait un choc budgétaire et financier important pour les collectivités, affectant leurs ressources et donc, leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Dans cette hypothèse, le risque de faire du financement public des associations une variable d'ajustement budgétaire doit être pris très au sérieux. Ce péril financier est d'autant plus grand que l'activité de l'association est articulée à l'action publique. Les associations de taille moyenne pourraient être les premières fragilisées et seraient contraintes de réduire

drastiquement leurs effectifs salariés ainsi que le niveau, l'accessibilité et l'utilité sociale de leurs services collectifs, notamment envers les usagers les moins solvables. De nombreux services essentiels à la population risquent ainsi de régresser, voire de disparaître.

Conclusions du vœu : le CESER lance une alerte à l'ensemble des financeurs publics

Très inquiet par la perspective d'une baisse significative et durable des ressources des collectivités locales risquant de se reporter sur les financements publics aux associations concourant à l'intérêt général, le CESER alerte sur les possibles *effets en cascade* à anticiper en termes d'emplois, de services collectifs, de cohésion sociale, de vitalité démocratique et territoriale en Bretagne.

En conséquence, le CESER, représentant la société civile organisée en Bretagne, demande que le Conseil régional, conformément aux « Chartes d'engagements réciproques » récemment signées avec le mouvement associatif, demeure vigilant, à travers l'ensemble de ses arbitrages politiques et budgétaires, au risque de fragilisation du rôle sociétal et des services collectifs essentiels assurés par les associations qui sont au service de l'intérêt général.

Ce vœu s'adresse également à l'ensemble des autres financeurs publics des associations au service de l'intérêt général en Bretagne et dont l'action devrait être d'autant plus clarifiée, priorisée et mieux coordonnée que les moyens sont sous tension : Etat en région et autres collectivités territoriales, leurs groupements et établissements, sans oublier les organismes de Sécurité sociale et l'Union européenne. Pour ce faire, le CESER suggère au Conseil régional d'inscrire la coordination, la sécurisation et l'optimisation des financements publics associatifs en Bretagne à l'ordre du jour de la future Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

² D'après la typologie de Viviane Tchernonog, op.cit.